

# Il n'y a pas que les verrues

Les verrues sont des lésions bénignes de la peau. Ce sont de petites excroissances surélevées causées par un épaissement de l'épiderme, rugueuses au toucher et aux bords bien délimités. Elles sont dues à certains des virus de la famille des papillomavirus humains.

Les verrues peuvent être confondues avec d'autres types de petites excroissances ou lésions cutanées surélevées qui sont en fait bénignes et n'ont pas besoin d'être traitées.



## Avec quelles autres lésions peut être confondue une verrue ?

- Des petites boules de chair souples attachées à la peau par une petite tige ou un fin pédoncule. Elles se situent dans les zones de friction, sur le cou, aux aisselles, à l'aîne, aux paupières ou sous les seins. Si le diamètre est inférieur à 5 mm, on appelle ces petites excroissances bénignes des *acrochordons* et s'il en fait plus, on les appelle des *fibromes mous*. Elles sont très fréquentes, surtout chez les personnes en surpoids ou qui portent des vêtements trop serrés ou des colliers chaînes. Leur nombre augmente avec l'âge. Certaines personnes sont prédisposées de façon génétique. **Il faut éviter les frictions dans la zone affectée.**
- Des papules rouge vif mesurant 1 à 6 mm de diamètre, le plus souvent localisées sur le tronc. Ce sont les tâches rubis, de petites excroissances vasculaires bénignes, très fréquentes, qui

augmentent en nombre et en taille avec l'âge. Il existe une prédisposition génétique.

- Des nodules de consistance ferme et de taille variable, la couleur variant du rose au marron foncé. Ces lésions cutanées correspondent à de petites cicatrices qui siègent dans le derme. Ce sont les *dermatofibromes*, qui apparaissent surtout à l'âge adulte et siègent souvent sur les jambes.
- Des excroissances foncées causées par une accumulation de cellules de peau sèche. Ce sont les *kératoses séborrhéiques*, une des lésions cutanées les plus fréquentes, surtout chez les personnes âgées. Il existe souvent une prédisposition familiale. Elles apparaissent rarement avant l'âge de 30 ans.

**TOUTES** ces lésions sont **BÉNIGNES** (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas cancéreuses) et ne sont pas nuisibles. **Elles ne nécessitent pas de traitement.** Elles ne sont traitées que pour des raisons purement esthétiques. Même si toutes sont retirées, elles reviennent avec le temps. Seules des excroissances isolées qui sont gênantes sont traitées ou enlevées.



La loi précise explicitement que **lorsque le traitement des lésions est purement esthétique, aucune prise en charge par la Sécurité Sociale n'est possible.**